

Arrêté portant désignation des examinateurs aux épreuves orales des concours interne et externe d'Attaché de Conservation du Patrimoine, -Session 2016-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- l'arrêté du 19 juin 2007, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- la convention cadre passée entre le Centre de Gestion de la Côte d'Or et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter région Grand Est,
- le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales du ressort de l'Inter région Grand Est,
- l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine en date du 24 juillet 2015 et déposé le même jour en Préfecture,
- les arrêtés fixant la liste des jurys aux concours externe et interne d'attaché de conservation du patrimoine en date du 17 mai 2016 et déposés en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les examinateurs adjoints au jury pour les épreuves orales d'admission des concours interne et externe d'attaché de conservation du patrimoine, session 2016, sont les suivants :

Epreuve orale de conversation avec le jury, débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel :

- Monsieur Patrice ESPINOSA, Maire d'Izier,
- Monsieur Michel LENOIR, Maire de Saint Julien,
- Madame Patricia GOURMAND, Maire d'Asnières les Dijon,
- Madame Florence LEBLEU, Documentaliste Bibliothécaire au Learning Center Ville Durable, Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Madame Jenny RIGAUD, Responsable Pôle Culture INSET de Nancy,
- Monsieur Thierry DEPRez, Directeur des archives municipales de Metz,
- Monsieur Richard SIORAK, Maître de conférences à Grenoble 2,

- Madame Catherine PELLETIER, Attaché de conservation du patrimoine au Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- Madame Sandrine BALAN, Responsable du pôle recherche et gestion des collections à la ville de Dijon.

Epreuve orale de conversation avec le jury, débutant par le commentaire d'un texte à caractère scientifique et technique :

- Madame Patricia GOURMAND, Maire d'Asnières les Dijon,
- Monsieur Thierry DEPRESZ, Directeur des archives municipales de Metz,
- Madame Sandrine BALAN, Responsable du pôle recherche et gestion des collections à la ville de Dijon.

Interrogation orale sur l'option conservation :

- Monsieur Gilles MANIERE, Représentant du CNFPT,
- Madame Sonia DOLLINGER, Directrice du patrimoine culturel à la ville de Beaune,
- Madame Guénaëlle MIGNOT, Représentant du CNFPT,
- Monsieur Eric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du patrimoine de la ville de Troyes,

Interrogation orale sur l'option conservation scientifique et technique :

- Madame Guénaëlle MIGNOT, Représentante du CNFPT,
- Monsieur Eric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du patrimoine de la ville de Troyes,

Interrogation orale sur l'option médiation culturelle :

- Madame Lucille GUITIENNE, Conservateur du patrimoine au musée aquarium de la ville de Nancy,
- Monsieur Sylvain PINTA, Attaché de conservation du patrimoine au Conseil Départemental de l'Oise,

Interrogation orale sur l'option histoire des institutions :

- Madame Estelle FRANCOIS, Attaché de conservation du patrimoine à la ville de Chalon sur Saône,
- Monsieur Fabrice HOARAU, Maître de conférences en histoire du droit à l'Université de Bourgogne,

Epreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information :

- Monsieur Jean-Luc PINTE, Informaticien au Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- Monsieur Régis CEGLARSKI, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à la communauté urbaine de Dunkerque,

Epreuve orale de langue d'anglais:

- Madame Patricia CHIROT, Professeur d'anglais,
- Monsieur Frédéric DEFOIS, Professeur d'anglais,
- Madame Monique JOUTEL, Professeur d'anglais,
- Monsieur Julien PORTHAULT, Professeur d'anglais,

Epreuve orale de langue d'allemand :

- Madame Marie Pierre BRIOTTET, Professeur d'allemand,
- Monsieur Lionel PICARD, Professeur d'allemand,

Epreuve orale de langue d'italien :

- Madame Silvia RAFANIELLO-MARON, Professeur d'italien,
- Madame Elyane DETOUILLO, Professeur d'italien,

Epreuve orale de langue d'espagnol :

- Madame Marie-Hélène PINDADO, Professeur d'espagnol,
- Monsieur Xesus CANDIA, Professeur d'espagnol,

Epreuve orale de langue de latin:

- Madame Valérie LETERQ, Professeur de latin,
- Monsieur Jean-Marc BRYARD, Professeur agrégé,

Epreuve orale de langue de russe:

- Madame Bella OSTROMOOUKHOVA, Professeur de russe,
- Madame Galina SANKHOROVA, Professeur de russe,

ARTICLE 2ème : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux des Centres de Gestion de Côte d'Or, de l'Inter région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion.

Fait à DIJON, le

Le Président

Michel BACHELARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

